

Romain Badouard
**Les nouvelles lois
du web**

Modération et censure

Les nouvelles lois du web

Romain Badouard

**Les nouvelles lois
du web**

Modération et censure


LA REPUBLIQUE DES IDEES

Seuil 
A L'ÉCRIVAIN

Collection dirigée
par Pierre Rosanvallon
et Ivan Jablonka

ISBN : 978-2-02-144899-3

© Éditions du Seuil et La République des Idées, octobre 2020

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com

À Jeanne

INTRODUCTION

Réguler la parole sur internet

Le 22 août 2019, comme tous les jours, Rémy se connecte à la page Facebook « Cerveaux non disponibles » dont il est l'administrateur principal. La page en question a pour vocation de produire et de relayer des contenus politiques, le plus souvent issus de la gauche radicale. La page est connue dans le milieu, elle est suivie par plus de 100 000 personnes, et chacune de ses publications est vue par des dizaines, voire des centaines de milliers d'internautes. Mais, ce matin du 22 août, Rémy est surpris des chiffres qu'il consulte sur l'onglet statistique de la page : les *posts* que lui et son groupe ont publiés la veille n'ont été vus que par quelques centaines de personnes.

La chute drastique de l'audience se poursuit dans les jours qui suivent. Les contenus de « Cerveaux non disponibles » ne semblent plus s'afficher sur les fils d'actualité de celles et ceux qui suivent la page, et la visibilité de ses publications est divisée par 100, voire par 1 000 pour certaines¹. Le 29 août, la page « Nantes révoltée » publie un tweet dans laquelle elle fait part de difficultés similaires. Rapidement, d'autres pages, qui ont

1. Entretien réalisé avec l'administrateur de la page le 28 avril 2020. Les prénoms ont été modifiés.

pour point commun d'être issues de la gauche radicale, prennent la parole pour témoigner à leur tour de l'effondrement de leur audience. L'affaire attire l'attention de Médiapart, qui publie une enquête sur le sujet à la fin du mois d'août¹.

Que s'est-il passé, en cette fin d'été 2019 ? Pour quelle raison ces pages ont-elles fait l'objet de ce qui semble être une censure de la part de Facebook ? Selon Géraldine Delacroix, la journaliste de Médiapart qui a mené l'enquête, toutes ces pages auraient partagé un article d'Indymedia Nantes qui dévoilait l'identité d'une fonctionnaire de police infiltrée dans différents mouvements de gilets jaunes. La révélation d'une telle information est illégale et constitue l'une des limites à la liberté d'expression prévue par la loi de 1881.

Mais le véritable enjeu n'est pas là. À aucun moment de l'affaire, les principaux intéressés n'ont été avertis des raisons justifiant les sanctions dont ils faisaient les frais, si ce n'est que leurs *posts* contrevenaient aux « standards de publication » de la plateforme. La manière dont la censure a été opérée est particulièrement insidieuse : les comptes n'ont pas été fermés, les publications n'ont pas été bloquées, mais le réseau social les a empêchées en toute opacité d'atteindre leur public habituel. Les administrateurs des pages ont continué de s'exprimer, mais en parlant dans le vide, sans même en avoir conscience.

Le cas de Facebook est loin d'être isolé. Aux États-Unis en 2017, plusieurs sites ancrés dans les mouvements de la gauche radicale s'étaient également émus d'avoir vu la part de leur trafic web venant de Google drastiquement chuter. En Europe également, le célèbre moteur de recherche n'avait pas hésité, dans les années 2000, à retirer de ses résultats des sites de presse avec lesquels il était en conflit sur la question de la répartition des revenus publicitaires sur son service Google Actualités.

1. G. Delacroix, « Facebook anéantit l'audience d'une partie de la gauche radicale », *Médiapart*, 29 août 2019.

Plus récemment, la firme Apple a fait parler d'elle en retirant de l'App Store des applications qui permettaient aux militants pro-démocratie de se coordonner lors des mobilisations de Hong Kong de l'automne 2019, sur simple demande du gouvernement chinois. Ces dernières années, les témoignages de youtubeurs, de journalistes, d'avocats et de défenseurs des libertés publiques se multiplient pour faire connaître les différentes formes de censure sur les plateformes et applications qu'ils utilisent.

Les nouveaux chemins de la censure

Les géants du web seraient-ils devenus des ennemis de la liberté d'expression ? Le retournement de situation paraît incongru. Depuis leurs débuts, les grands noms de la Silicon Valley ont toujours défendu corps et âme le « libéralisme informationnel »¹, qui érige la libre circulation des informations en véritable projet politique, et qui vilipende toute limitation que celle-ci pourrait rencontrer, qu'elle soit étatique, économique ou culturelle. Mais depuis que ces firmes font partie des entreprises les plus rentables de la planète, il semble que le côté libéral de l'idéologie « lili » ait pris le dessus sur son aspect libertaire. Intégrer et consolider sa position sur de nouveaux marchés imposent parfois de remettre à plus tard son ambition de libérer l'être humain par l'information et par les infrastructures qui en permettent la libre circulation.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à un paradoxe démocratique. À bien des égards, nous vivons un âge d'or de la liberté d'expression, tant il n'a jamais été aussi facile de rendre publique une idée et de la diffuser au plus grand nombre. Mais dans le même temps, jamais les pouvoirs de limitation, de filtrage et

1. B. Loveluck, *Réseaux, libertés et contrôle. Une généalogie politique d'internet*, Paris, Armand Colin, 2015.

de blocage de la parole n'ont été concentrés dans les mains de si peu d'acteurs privés¹.

Les grandes plateformes du web, de par leur position oligopolistique sur le marché de l'information, exercent ce pouvoir à trois niveaux distincts. En mettant à disposition des outils de prise de parole, elles les contraignent en même temps qu'elles les rendent possibles, en leur appliquant un format. Leurs algorithmes, ensuite, ordonnent ces prises de parole disparates en distribuant la visibilité dont elles ont besoin pour toucher leur public. Enfin, leurs dispositifs de modération, qui articulent détection automatique et supervision humaine, exercent des fonctions de police en définissant ce qui peut ou non être dit, et en punissant les discours (ou les images) qui contreviennent aux règles.

Depuis leurs débuts, la plupart des espaces de discussion en ligne ont eu recours à des dispositifs de modération, sans pour autant être accusés de censure arbitraire. La définition communément admise de la censure implique en effet un contrôle étatique des prises de parole, visant à interdire la publication d'une œuvre et la diffusion d'une idée dans le débat public. Si les « nouvelles théories de la censure »² ont montré que celle-ci pouvait avoir une dimension « productive », à travers l'institution de normes des prises de parole, et être exécutée par des acteurs non étatiques (entreprises et société civile notamment), il n'en demeure pas moins que ces nouvelles censures entendent s'appliquer à l'ensemble de l'espace public, au détriment de tous les citoyens.

La modération, à l'inverse, concerne un espace privé et circonscrit, et les règles qui prévalent sur un site internet ne sont

1. Z. Tufekci, « It's the (Democracy-Poisoning) Golden Age of Free Speech », *Wired*, 16 janvier 2018.

2. R. C. Post (dir.), *Censorship and Silencing. Practices of Cultural Regulation*, Los Angeles, Getty Research Institute, 1998 ; et C. Brun, P. Roussin (dir.), « Post-Censure(s) », *Communications*, n° 106, 2020.

pas forcément applicables à un autre. Elle relève de l'application d'un règlement interne visant le plus souvent à pacifier les échanges, et sa légitimité n'est en général pas remise en cause. Si les grandes plateformes du web comme YouTube, Facebook ou Twitter sont aujourd'hui accusées de se livrer à des opérations de censure, c'est parce qu'elles ont pris une *place de premier plan dans le débat démocratique*, en devenant les espaces privilégiés des discussions et des mobilisations du quotidien. La limite séparant ce qui relève d'un règlement interne et ce qui a trait aux normes communes du débat public s'est donc considérablement floutée ces dernières années.

Le pouvoir des plateformes a récemment été accentué par de nouvelles formes de partenariats public-privé qui délèguent aux grands acteurs du web un pouvoir de filtrage de l'expression publique. La loi sur les manipulations de l'information et celle sur les discours de haine en France, la NetzDG en Allemagne ou les projets législatifs en cours au Royaume-Uni relatifs à la lutte contre la violence en ligne font tous face à une même critique : ils substitueraient aux décisions des juges celles d'entreprises privées, qui se poseraient en nouvelle police de la pensée dans la plus stricte opacité.

Les lois française et allemande, qui prévoient des amendes à destination des plateformes si celles-ci ne retirent pas les contenus qui leur sont signalés sous vingt-quatre heures, laissent courir un risque de sur-censure, accusent leurs détracteurs, dans la mesure où les grandes firmes du web préféreront bloquer des contenus légitimes plutôt que prendre le risque de se voir infliger une amende. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil constitutionnel a supprimé cette disposition de loi Avia en juin 2020. Ce qui constitue une « fausse information » ou un « discours de haine » est par ailleurs soumis à interprétation, et les deux catégories sont assez floues pour englober des types de discours bien différents, ouvrant potentiellement la voie à des formes d'instrumentalisation politique de la régulation des contenus en ligne.

CHRISTIAN BEN LAKHDAR
Addicts
Les drogues et nous
(2020)

MARTINE STORTI
Pour un féminisme universel
(2020)